

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains produits sidérurgique originaires de Russie

Règlement d'exécution (UE) 2022/2474 du Conseil du 16.12.2022 modifiant le règlement (UE) 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine – JO L 322I du 16.12.2022

Instauration d'un contingent quantitatif

Par le règlement d'exécution (UE) 2022/428 du 15.03.2022¹ modifiant le règlement (UE) 833/2014 du 31.07.2014², le Conseil a instauré à compter du 16.03.2022 l'interdiction totale d'importer certains produits originaires de Russie, notamment ceux listés dans l'annexe XVII du règlement où sont repris certains produits sidérurgiques.

Cette interdiction est entrée en vigueur à partir du 18.06.2022 pour les marchandises reprises dans la partie A de cette annexe et dont le contrat de vente a été conclu avant le 16.03.2022. Elle entrera en vigueur le 09.01.2023 pour les marchandises reprises dans la partie B mais non reprises dans la partie A de l'annexe, et dont le contrat de vente a été conclu avant le 07.10.2022

Afin de limiter l'impact de cette interdiction sur l'industrie de l'Union, par le règlement d'exécution (UE) 2022/1904 du 06.10.2022, le Conseil avait décidé d'instituer des contingents quantitatifs à l'importation des produits relevant des codes NC 7207 12 11 et 7207 12 10, repris à l'annexe XVII du règlement (UE) 2022/576 et originaires de Russie.

Toujours dans cette même optique, le Conseil a décidé d'instituer un contingent quantitatif supplémentaire sur les importations de certains produits sidérurgiques originaires de Russie.

Les opérateurs sont informés de la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/2474 du Conseil du 16.12.2022.

À compter du 17.12.2022, par dérogation à la prohibition établie par le règlement (UE) 2022/428, les opérateurs de l'Union peuvent importer certaines marchandises reprises à l'annexe XVII et originaires de Russie en sollicitant le contingent suivant :

- 09.8253 : possibilité d'importer les produits originaires de Russie et relevant du code NC 7224 90 selon le déroulé ci-dessous :
 - 147 007 tonnes métriques entre le 17.12.2022 et le 31.12.2023 ;
 - 110 255 tonnes métriques entre le 01.01.2024 et le 30.09.2024.

1 [JO L 87I du 15.03.2022](#)

2 [JO L 229 du 31.07.2014](#)

L'importation des produits ci-dessus devient prohibée à l'expiration du contingent 09.8253. La part des marchandises non couverte par le bénéfice du contingent devra ainsi être réexportée ou bien placée sous entrepôt douanier jusqu'à l'ouverture de la nouvelle période contingente.